
ORDONNANCES

DES ROIS DE FRANCE

DE LA TROISIÈME RACE.

JEAN PREMIER,
ET SELON D'AUTRES, JEAN SECOND.

JEAN I.^{er}
& selon d'autres, Jean II.
à Paris le 19.
de May
1355.

(a) *Lettres portant augmentation du prix du Marc d'Argent.*

JEHAN par la grace de Dieu, Roy de France, à noz amez & feaulx les Generaux Maistres de nos Monnoyes, Salut & dileccion. Nous, pour certaine cause, vous mandons, & à chascun de vous, que tantost & sans aucun delay, ces Lettres veuës, vous, & chascun de vous, faciez donner par toutes & chascunes noz Monnoyes, à tous Changeurs & Marchands frequentans icelles, de chacun *Marc d'Argent* qu'ilz apporteront en noslites Monnoyes, *allaié à trois deniers de loy, Argent dit-le-Roy, & au-dessus, vingt-quatre sols tournois de creue*, outre le pris que nous y faisons donner à present : c'est assavoir qu'il auront pour chascun *marc, six livres dix sols tournois*, & de tout autre *marc d'Argent allaié au-dessoulz d'iceulx trois deniers de loy, vingt sols tournois de creue*, outre le pris de present : ainsi auront pour iceluy *marc d'Argent, six livres quatre sols tournois* : Et faiçtes si dilligemment, & en telle maniere vous & chascun de vous, que il n'y ait deffault, & que noslites Monnoyes, ou aucunes d'icelles ne puissent cheoir en chomage. De ce faire à vous, & à chascun de vous donnons pouvoir, auctorité & mandement especial par la teneur de ces presentes. *Donné à Paris, le dix-neufvième jour de May, l'an mil trois cens cinquante & cinq. Ainsi signé. Par le Roy. Yvo.*

NOTES.

Cour des Monnoyes de Paris, page huit vingt & treize, *recto*.

(a) Ces Lettres sont au Registre C. de la

(a) *Mandement du Roy pour faire ouvrer une Monnoye Quarante-huiçtième, en Deniers Blancs à la Couronne, & en petits Deniers Tournois.*

JEAN I.^{er}
& selon d'autres, Jean II.
à Paris le 22.
de May
1355.

JEHAN par la grace de Dieu, Roy de France, à noz amez & feaux les Generaux Maistres de noz Monnoyes, Salut & dileccion. Nous, par très grant & bonne delibération de nostre Conseil, eu consideration à ce que nous povons avoir à faire à present & pour le tems advenir, tant pour le fait de noz guerres, comme pour la sustantation & deffensé de nostre Royaume, & de tout le commun peuple

NOTES.

(a) Ce Mandement est au Registre C. de la Cour des Monnoyes de Paris, page 174. *verso*.
Tome III. A